

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 24 mai 2004

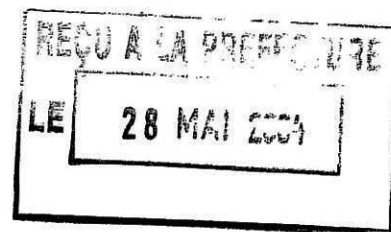
N° 2004-15

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil quatre, le 24 mai à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	11	
Date de la convocation :	17 mai 2004	

Présents : MM. ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, DE MARSAC, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, PLAGES, ROSET, SAULETE, STEIN.

Absents excusés : MM. COLLIN, DAGEN, GARRIGUES, GUIRBAL, QUÉREILHAC, NONORGUES, ROGER.

Assistaient à la séance : M. LARREY (Payeur Départemental),
Mlle NACEF (Semateg),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Mixte).



OBJET : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre des quais définitifs.

Le Président rappelle que lors de la dernière réunion du Comité Syndical, il a fait part de la nécessité et de l'intérêt de procéder à certaines adaptations des avant-projets élaborés par le maître d'œuvre (groupement SOGREA/ESCOURROU) pour les quais définitifs, à savoir :

- changement de site pour le centre de transfert de Réalville, lié au projet d'implantation d'une activité industrielle importante ;
- optimisation du positionnement des quais sur les autres sites pour prendre en compte les autres activités devant être associées (déchetteries, plateforme de déchets verts, locaux techniques et administratifs,...).

Le Président a fait part, à cette occasion, de la demande de révision du forfait de rémunération du maître d'œuvre pour tenir compte de la reprise de certaines phases de la mission.

Le montant de cette demande s'élevait à 10 192 € HT, et c'est dans cette limite que le Comité Syndical l'a autorisé à poursuivre les négociations.

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical le projet d'avenant correspondant qui porte le forfait initial de rémunération globale de 156 940 € HT à 166 857 € HT soit + 9 917 € HT et précise que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- approuve les propositions du Président,
- approuve l'avenant à conclure avec le groupement SOGREAH/ESCOURROU tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise le Président à procéder à la signature de ce document.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE ...2.8.MAI.2004
ET DE SA PUBLICATION LE ...2.8.MAI.2004
Montauban, le - 2 JUIN 2004

*Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON

LE PRÉSIDENT

Jean CAMBON

